

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 21 mai 2026 modifiant les dispositions réglementaires (partie arrêtés) du code du sport

NOR : SPOV2613963A

La ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, R. 212-2, D. 212-21 et suivants, A. 212-1 et A. 212-47 et suivants ;

Vu le code du travail, notamment son article L. 6113-9 ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 remplaçant l'intitulé du diplôme « mention complémentaire » par l'intitulé « certificat de spécialisation » ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2026 modifiant l'arrêté du 9 mars 2020 modifié fixant la liste des certifications antérieurement inscrites à l'annexe II-1 de l'article A. 212-1 du code du sport permettant l'encadrement des activités physiques ou sportives contre rémunération et modifiant le code du sport (partie réglementaire : arrêtés) ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2025 relatif à diverses certifications professionnelles délivrées par le ministère des armées ;

Vu la décision du 28 janvier 2026 portant enregistrement aux répertoires nationaux,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe II-1 de l'article A. 212-1 du code du sport susvisé est ainsi modifiée :

1° A l'activité « MULTI ACTIVITÉS PHYSIQUES OU SPORTIVES (*) hors activités s'exerçant en environnement spécifique. » :

a) Après la ligne :

«

Certificat de spécialisation « encadrement secteur sportif » option « activités physiques pour tous » délivrée jusqu'au 31 août 2027 (**).	4	Encadrement et animation des activités physiques ou sportives.	A l'exclusion des pratiques compétitives.
--	---	--	---

»,

sont ajoutées les trois lignes suivantes :

«

Diplômes délivrés par le ministère chargé des armées			
Educateur sportif opérationnel	4	Conduite de séances et de cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage en activités physiques ou sportives	A l'exclusion des pratiques compétitives
Chef d'équipe éducateur sportif opérationnel	5	Conduite de séances et de cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage en activités physiques ou sportives	A l'exclusion des pratiques compétitives

» ;

b) La ligne :

«

BP JEPS, spécialité « éducateur sportif », mention « multi activités physiques ou sportives pour tous », délivré jusqu'au 1 ^{er} décembre 2029	4	Encadrement et animation des activités physiques ou sportives.	A l'exclusion des pratiques compétitives.
---	---	--	---

»

est remplacée par la ligne suivante :

«

BP JEPS, spécialité « éducateur sportif », mention « multi activités physiques ou sportives pour tous »	4	Conduite de séances et de cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage en activités physiques ou sportives	A l'exclusion des pratiques compétitives
---	---	--	--

» ;

2° A l'activité « AVIRON y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé "multi activités physiques ou sportives" (*) dans la limite de leurs conditions d'exercice. » :

La ligne :

«

BP JEPS, spécialité « éducateur sportif », mention « activités de l'aviron et disciplines associées »	4	Conduite de séances et de cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage en aviron et disciplines associées.	
---	---	--	--

»

est remplacée par la ligne suivante :

«

BP JEPS, spécialité « éducateur sportif », mention « activités de l'aviron »	4	Conduite de séances et de cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage en aviron.	
--	---	---	--

» ;

3° A l'activité « CANOË-KAYAK y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé "multi activités physiques ou sportives" (*) dans la limite de leurs conditions d'exercice. » :

La ligne suivante est supprimée :

«

CQP « accompagnateur de raft et nage en eau vive », du 24 avril 2023 au 24 avril 2026 (**).	3	Conduite de séance d'animation en nage en eau vive ou en raft à des fins de découverte ou d'initiation.	<p>Pour les sites de pratique en milieu artificiel, sous la responsabilité d'un titulaire présent sur le site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit d'un diplôme mention « canoë-kayak et disciplines associées » ; - soit d'une certification professionnelle de niveau 4 minimum ouvrant des prérogatives d'encadrement en raft et nage en eau vive. <p>Pour les sites de pratique en milieu naturel, en convoi et sous la responsabilité d'un titulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit d'un diplôme mention « canoë-kayak et disciplines associées » ; - soit d'une certification professionnelle de niveau 4 minimum ouvrant des prérogatives d'encadrement en raft et nage en eau vive.
---	---	---	---

» ;

4° A l'activité « CANOË-KAYAK-ENVIRONNEMENT SPÉCIFIQUE (rivière de classe supérieure à trois conformément aux normes de classement technique édictées par la fédération délégataire) » :

La ligne :

«

DE JEPS, spécialité perfectionnement sportif mention activités de canoë-kayak et disciplines associées en eau vive, délivré jusqu'au 30 mars 2029.	5	Conduite de séances et de cycles de séances d'apprentissage, d'entraînement et/ou perfectionnement sportif en activités de canoë-kayak et disciplines associées en eau vive.	
--	---	--	--

»

est remplacée par la ligne suivante :

«

DE JEPS, spécialité « entraînement et perfectionnement sportif » mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau vive »	5	Conduite de séances et de cycles de séances d'apprentissage, d'entraînement et/ou perfectionnement sportif en canoë-kayak et disciplines associées en eau vive.	
---	---	---	--

» ;

5° A l'activité « ÉQUITATION y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé "multi activités physiques ou sportives" (*) dans la limite de leurs conditions d'exercice. » :

La ligne suivante est supprimée :

«

Animateur d'équitation, délivré du 27 mars 2023 au 27 mars 2026.	3	Encadrement, découverte et initiation des activités équestres.	Sous l'autorité d'un titulaire d'une certification de niveau 4 ou supérieur dans le domaine des activités équestres.
--	---	--	--

» ;

6° A l'activité « HOCKEY SUR GLACE » y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé « multi activités physiques ou sportives » (*) dans la limite de leurs conditions d'exercice. » :

Après la ligne :

«

DE JEPS, spécialité « perfectionnement sportif » mention « hockey sur glace », délivré jusqu'au 28 février 2027	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée.	
---	---	--	--

» ;

est ajoutée la ligne suivante :

«

DE JEPS, spécialité « entraînement et perfectionnement sportif » mention « hockey sur glace »	5	Conduite de séances et de cycles de séances d'entraînement et de perfectionnement sportif en hockey sur glace.	
---	---	--	--

» ;

7° A l'activité « LONGE-CÔTE »,

La ligne :

«

DE JEPS, spécialité « perfectionnement sportif » mention « activités de canoë-kayak et disciplines associées en eau vive », jusqu'au 30 mars 2029	5	Encadrement du longe-côte	
---	---	---------------------------	--

»

est remplacée par la ligne suivante :

«

DE JEPS, spécialité « entraînement et perfectionnement sportif » mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau vive »	5	Encadrement du longe-côte	
---	---	---------------------------	--

» ;

8° A l'activité « MOTOCYCLISME y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé "multi activités physiques ou sportives" (*) dans la limite de leurs conditions d'exercice. » :

La ligne suivante est supprimée :

«

CQP « initiateur en motocyclisme », du 24 avril 2023 au 24 avril 2026 (**).	4	Conduite de séances de découverte, d'initiation, d'apprentissage et accompagnement de randonnées dans les activités du motocyclisme, jusqu'à la maîtrise complète d'un véhicule terrestre motorisé à guidon (2,3,4 roues ou chenille) et conformément à l'article R. 221-1 du code de la route.	A l'exclusion des pratiques compétitives.
---	---	---	---

» ;

9° A l'activité « PARACHUTISME – ENVIRONNEMENT SPÉCIFIQUE » :

La ligne suivante est supprimée :

«

BP JEPS, spécialité « éducateur sportif », mention « activités du parachutisme », jusqu'au 1 ^{er} juin 2030 (**).	4	Conduite de séances et de cycles de séances d'initiation et d'apprentissage des activités du parachutisme.	A l'exclusion des activités de saut en tandem, de progression accompagnée en chute et méthode traditionnelle.
--	---	--	---

» ;

10° A l'activité « PARACHUTISME ASCENSIONNEL NAUTIQUE y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé "multi activités physiques ou sportives" (*) dans la limite de leurs conditions d'exercice. » :

La ligne :

«

CQP « moniteur de parachutisme ascensionnel nautique », du 24 avril 2023 au 24 avril 2026 (**).	3	Conduite de séance de découverte et d'initiation au parachutisme ascensionnel nautique	
---	---	--	--

»

est remplacée par la ligne suivante :

«

CQP « moniteur de parachutisme ascensionnel nautique »	3	Conduite de séances d'initiation en parachutisme ascensionnel nautique	
--	---	--	--

» ;

11° A l'activité « SPORTS À ROULETTES y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé "multi activités physiques ou sportives" (*) dans la limite de leurs conditions d'exercice. » :

La ligne :

«

CQP « moniteur de roller », du 24 avril 2023 au 24 avril 2026 (**).	3	Conduite de séance de découverte, d'initiation et d'apprentissage aux activités du roller.	Dans la limite de 20 pratiquants sur une même séance et un même lieu.
---	---	--	---

»

est remplacée par la ligne suivante :

«

CQP « initiateur en sport à roulettes »	4	Conduite de séances et de cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage en sports à roulettes	
---	---	--	--

» ;

12° A l'activité « STAND UP PADDLE y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé "multi activités physiques ou sportives" (*) dans la limite de leurs conditions d'exercice. » :

La ligne :

«

DE JEPS, spécialité « perfectionnement sportif », mention « activités de canoë-kayak en eau vive ».	5	Encadrement et animation du stand up paddle (SUP).	A l'exclusion des activités dérivées du surf de mer.
---	---	--	--

»

est remplacée par la ligne suivante :

«

DE JEPS, spécialité « entraînement et perfectionnement sportif » mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau vive »	5	Encadrement et animation du stand up paddle (SUP).	A l'exclusion des activités dérivées du surf de mer.
---	---	--	--

» ;

13° A l'activité « TAEKWONDO y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé "multi activités physiques ou sportives" (*) dans la limite de leurs conditions d'exercice. » :

Après la ligne :

«

DE JEPS, spécialité « perfectionnement sportif » mention « taekwondo et disciplines associées », délivré jusqu'au 1 ^{er} octobre 2026.	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée.	
---	---	--	--

»,

est ajoutée la ligne suivante :

«

DE JEPS, spécialité « entraînement et perfectionnement sportif » mention « taekwondo et disciplines associées »	5	Conduite de séances et de cycles de séances d'entraînement et de perfectionnement sportif en taekwondo et disciplines associées.	
---	---	--	--

» ;

14° A l'activité « TIR SPORTIF y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé "multi activités physiques ou sportives" (*) dans la limite de leurs conditions d'exercice. » :

La ligne :

«

CQP « moniteur de tir sportif », du 24 avril 2023 au 24 avril 2026 (**).	3	Conduite de séance de découverte et d'initiation au tir sportif	Pour l'activité découverte : dans la limite de 6 pratiquants sur le même pas de tir. Pour l'activité d'initiation : dans la limite de 10 pratiquants sur le même pas de tir.
--	---	---	--

»

est remplacée par la ligne suivante :

«

CQP « moniteur de tir sportif »	4	Conduite de séances et de cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage en tir sportif	
---------------------------------	---	---	--

» ;

15° A l'activité « VOL EN SOUFFLERIE y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé "multi activités physiques ou sportives" (*) dans la limite de leurs conditions d'exercice. » :

Après la ligne :

«

Certificats de qualification délivrés par la Commission paritaire nationale emploi-formation du sport

»,

est ajoutée la ligne suivante :

«

CQP « moniteur de vol à plat en soufflerie »	4	Conduite de séances et de cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage en vol à plat en soufflerie	
--	---	--	--

».

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 mai 2026.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur des sports,

J. FOURNIER